



**Concours externe sur titres permettant l'accès à
certains grades de la filière ouvrière et technique de la
catégorie C de la fonction publique hospitalière**

DECISION N° 88/2026

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS

Le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions du Directeur ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret 3016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°54/2026 portant ouverture d'un concours d'agent de maîtrise au centre hospitalier des Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 2 postes d'agent de maîtrise.

Article 2 : La composition du jury du concours est arrêtée comme suit :

- **Olivier NAVASA**, directeur d'hôpital, président du jury
- **Didier DOASSANS-CARRERE**, ingénieur en chef
- **Didier BERESINA**, technicien supérieur hospitalier
- **Jean-Bernard BERTRAND**, technicien supérieur hospitalier

A PAU, le 18 août 2026

**Pour le directeur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,**

Olivier NAVASA